

# Statistiques annuelles 2013 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type d'affaire (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>FQI</b>	12.278	42,34
<b>MD</b>	16.722	57,66
<b>TOTAL</b>	29.000	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	10.362	84,39
<b>autres</b>	1.916	15,61
<b>TOTAL</b>	12.278	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>5.328</b>	<b>43,39</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>3.713</b>	<b>30,24</b>
vol simple	1.914	15,59
vol avec violence	645	5,25
vol aggravé	1.154	9,40
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>1.174</b>	<b>9,56</b>
<i>fraude</i>	<b>441</b>	<b>3,59</b>
recel & blanchiment	80	0,65
informatique	156	1,27
autres	205	1,67
<b>PERSONNE</b>	<b>2.844</b>	<b>23,16</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>13</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	13	0,11
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>2.367</b>	<b>19,28</b>
volontaires	2.350	19,14
involontaires	17	0,14
<i>libertés individuelles</i>	<b>464</b>	<b>3,78</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>604</b>	<b>4,92</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>474</b>	<b>3,86</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>48</b>	<b>0,39</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>82</b>	<b>0,67</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.445</b>	<b>11,77</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>68</b>	<b>0,55</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>8</b>	<b>0,07</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>911</b>	<b>7,42</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>8</b>	<b>0,07</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>25</b>	<b>0,20</b>
<i>environnement</i>	<b>25</b>	<b>0,20</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>10</b>	<b>0,08</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>695</b>	<b>5,66</b>
<b>AUTRES</b>	<b>328</b>	<b>2,67</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12.278</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	80	0,65
de 6 ans à 12 ans	609	4,96
de 12 ans à 14 ans	1.448	11,79
de 14 ans à 16 ans	3.989	32,49
de 16 ans à 18 ans	5.992	48,80
à partir de 18 ans	122	0,99
inconnu/erreur	38	0,31
<b>TOTAL</b>	<b>12.278</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	9.672	78,78
<b>féminin</b>	2.548	20,75
<b>inconnu/erreur</b>	58	0,47
<b>TOTAL</b>	12.278	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	58	0,60	21	0,82	1	1,72	80	0,65
de 6 ans à 12 ans	481	4,97	126	4,95	2	3,45	609	4,96
de 12 ans à 14 ans	1.096	11,33	350	13,74	2	3,45	1.448	11,79
de 14 ans à 16 ans	3.027	31,30	944	37,05	18	31,03	3.989	32,49
de 16 ans à 18 ans	4.879	50,44	1.084	42,54	29	50,00	5.992	48,80
à partir de 18 ans	107	1,11	15	0,59	.	.	122	0,99
inconnu/erreur	24	0,25	8	0,31	6	10,34	38	0,31
<b>TOTAL</b>	<b>9.672</b>	<b>100,00</b>	<b>2.548</b>	<b>100,00</b>	<b>58</b>	<b>100,00</b>	<b>12.278</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>11</b>	<b>13,75</b>	<b>265</b>	<b>43,51</b>	<b>685</b>	<b>47,31</b>	<b>1.728</b>	<b>43,32</b>	<b>2.587</b>	<b>43,17</b>	<b>34</b>	<b>27,87</b>	<b>18</b>	<b>47,37</b>	<b>5.328</b>	<b>43,39</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	2	2,50	120	19,70	413	28,52	1.212	30,38	1.932	32,24	26	21,31	8	21,05	3.713	30,24
vol simple	2	2,50	77	12,64	257	17,75	683	17,12	879	14,67	10	8,20	6	15,79	1.914	15,59
vol avec violence	.	.	8	1,31	42	2,90	177	4,44	416	6,94	1	0,82	1	2,63	645	5,25
vol aggravé	.	.	35	5,75	114	7,87	352	8,82	637	10,63	15	12,30	1	2,63	1.154	9,40
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	9	11,25	135	22,17	191	13,19	389	9,75	441	7,36	6	4,92	3	7,89	1.174	9,56
<i>fraude</i>	.	.	10	1,64	81	5,59	127	3,18	214	3,57	2	1,64	7	18,42	441	3,59
recel & blanchiment	.	.	3	0,49	1	0,07	30	0,75	44	0,73	1	0,82	1	2,63	80	0,65
informatique	.	.	5	0,82	60	4,14	35	0,88	53	0,88	.	.	3	7,89	156	1,27
autres	.	.	2	0,33	20	1,38	62	1,55	117	1,95	1	0,82	3	7,89	205	1,67
<b>PERSONNE</b>	<b>22</b>	<b>27,50</b>	<b>131</b>	<b>21,51</b>	<b>339</b>	<b>23,41</b>	<b>1.004</b>	<b>25,17</b>	<b>1.311</b>	<b>21,88</b>	<b>31</b>	<b>25,41</b>	<b>6</b>	<b>15,79</b>	<b>2.844</b>	<b>23,16</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	1	0,07	5	0,13	7	0,12	.	.	.	.	13	0,11
assassinat & meurtre	.	.	.	.	1	0,07	5	0,13	7	0,12	.	.	.	.	13	0,11
<i>coups &amp; blessures</i>	19	23,75	113	18,56	275	18,99	811	20,33	1.122	18,72	21	17,21	6	15,79	2.367	19,28
volontaires	19	23,75	109	17,90	271	18,72	809	20,28	1.115	18,61	21	17,21	6	15,79	2.350	19,14
involontaires	.	.	4	0,66	4	0,28	2	0,05	7	0,12	.	.	.	.	17	0,14
<i>libertés individuelles</i>	3	3,75	18	2,96	63	4,35	188	4,71	182	3,04	10	8,20	.	.	464	3,78
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>11</b>	<b>13,75</b>	<b>75</b>	<b>12,32</b>	<b>110</b>	<b>7,60</b>	<b>201</b>	<b>5,04</b>	<b>182</b>	<b>3,04</b>	<b>20</b>	<b>16,39</b>	<b>5</b>	<b>13,16</b>	<b>604</b>	<b>4,92</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	8	10,00	63	10,34	92	6,35	158	3,96	129	2,15	20	16,39	4	10,53	474	3,86
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	2	0,33	8	0,55	18	0,45	20	0,33	.	.	.	.	48	0,39
<i>sphère familiale</i>	3	3,75	10	1,64	10	0,69	25	0,63	33	0,55	.	.	1	2,63	82	0,67
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>22</b>	<b>27,50</b>	<b>58</b>	<b>9,52</b>	<b>125</b>	<b>8,63</b>	<b>449</b>	<b>11,26</b>	<b>766</b>	<b>12,78</b>	<b>17</b>	<b>13,93</b>	<b>8</b>	<b>21,05</b>	<b>1.445</b>	<b>11,77</b>
FOI PUBLIQUE	.	.	.	.	12	0,83	18	0,45	35	0,58	2	1,64	1	2,63	68	0,55
SANTÉ PUBLIQUE	.	.	.	.	.	.	1	0,03	7	0,12	.	.	.	.	8	0,07
STUPEFIANTS & DOPAGE	5	6,25	5	0,82	34	2,35	227	5,69	631	10,53	9	7,38	.	.	911	7,42
AFFAIRES ECONOMIQUES	1	1,25	1	0,16	.	.	2	0,05	4	0,07	.	.	.	.	8	0,07
ENVIRONNEMENT & URBANISME	.	.	.	.	.	.	3	0,08	22	0,37	.	.	.	.	25	0,20
<i>environnement</i>	.	.	.	.	.	.	3	0,08	22	0,37	.	.	.	.	25	0,20
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	.	.	2	0,33	4	0,28	2	0,05	1	0,02	1	0,82	.	.	10	0,08
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	.	.	.	.	.	.	3	0,08	1	0,02	.	.	.	.	4	0,03
MATIERE PARQUETS DE POLICE	7	8,75	55	9,03	103	7,11	236	5,92	291	4,86	3	2,46	.	.	695	5,66
AUTRES	1	1,25	17	2,79	36	2,49	115	2,88	154	2,57	5	4,10	.	.	328	2,67
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>	<b>100,00</b>	<b>609</b>	<b>100,00</b>	<b>1.448</b>	<b>100,00</b>	<b>3.989</b>	<b>100,00</b>	<b>5.992</b>	<b>100,00</b>	<b>122</b>	<b>100,00</b>	<b>38</b>	<b>100,00</b>	<b>12.278</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

*[Retour à la table des matières](#)*

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>4.352</b>	<b>45,00</b>	<b>954</b>	<b>37,44</b>	<b>22</b>	<b>37,93</b>	<b>5.328</b>	<b>43,39</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>2.976</b>	<b>30,77</b>	<b>718</b>	<b>28,18</b>	<b>19</b>	<b>32,76</b>	<b>3.713</b>	<b>30,24</b>
vol simple	1.368	14,14	532	20,88	14	24,14	1.914	15,59
vol avec violence	596	6,16	48	1,88	1	1,72	645	5,25
vol aggravé	1.012	10,46	138	5,42	4	6,90	1.154	9,40
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>1.056</b>	<b>10,92</b>	<b>116</b>	<b>4,55</b>	<b>2</b>	<b>3,45</b>	<b>1.174</b>	<b>9,56</b>
<b>fraude</b>	<b>320</b>	<b>3,31</b>	<b>120</b>	<b>4,71</b>	<b>1</b>	<b>1,72</b>	<b>441</b>	<b>3,59</b>
recel & blanchiment	78	0,81	2	0,08	.	.	80	0,65
informatique	112	1,16	44	1,73	.	.	156	1,27
autres	130	1,34	74	2,90	1	1,72	205	1,67
<b>PERSONNE</b>	<b>2.058</b>	<b>21,28</b>	<b>777</b>	<b>30,49</b>	<b>9</b>	<b>15,52</b>	<b>2.844</b>	<b>23,16</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>6</b>	<b>0,06</b>	<b>7</b>	<b>0,27</b>	.	.	<b>13</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	6	0,06	7	0,27	.	.	13	0,11
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.782</b>	<b>18,42</b>	<b>579</b>	<b>22,72</b>	<b>6</b>	<b>10,34</b>	<b>2.367</b>	<b>19,28</b>
volontaires	1.767	18,27	577	22,65	6	10,34	2.350	19,14
involontaires	15	0,16	2	0,08	.	.	17	0,14
<b>libertés individuelles</b>	<b>270</b>	<b>2,79</b>	<b>191</b>	<b>7,50</b>	<b>3</b>	<b>5,17</b>	<b>464</b>	<b>3,78</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>540</b>	<b>5,58</b>	<b>64</b>	<b>2,51</b>	.	.	<b>604</b>	<b>4,92</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>448</b>	<b>4,63</b>	<b>26</b>	<b>1,02</b>	.	.	<b>474</b>	<b>3,86</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>35</b>	<b>0,36</b>	<b>13</b>	<b>0,51</b>	.	.	<b>48</b>	<b>0,39</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>57</b>	<b>0,59</b>	<b>25</b>	<b>0,98</b>	.	.	<b>82</b>	<b>0,67</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>1.075</b>	<b>11,11</b>	<b>347</b>	<b>13,62</b>	<b>23</b>	<b>39,66</b>	<b>1.445</b>	<b>11,77</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>45</b>	<b>0,47</b>	<b>23</b>	<b>0,90</b>	.	.	<b>68</b>	<b>0,55</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>6</b>	<b>0,06</b>	<b>2</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,07</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>775</b>	<b>8,01</b>	<b>135</b>	<b>5,30</b>	<b>1</b>	<b>1,72</b>	<b>911</b>	<b>7,42</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>7</b>	<b>0,07</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>8</b>	<b>0,07</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>16</b>	<b>0,17</b>	<b>9</b>	<b>0,35</b>	.	.	<b>25</b>	<b>0,20</b>
<b>environnement</b>	<b>16</b>	<b>0,17</b>	<b>9</b>	<b>0,35</b>	.	.	<b>25</b>	<b>0,20</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>9</b>	<b>0,09</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	<b>10</b>	<b>0,08</b>
<b>TRAVAIL &amp; SECURITE SOCIALE</b>	<b>1</b>	<b>0,01</b>	<b>3</b>	<b>0,12</b>	.	.	<b>4</b>	<b>0,03</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>554</b>	<b>5,73</b>	<b>140</b>	<b>5,49</b>	<b>1</b>	<b>1,72</b>	<b>695</b>	<b>5,66</b>
<b>AUTRES</b>	<b>234</b>	<b>2,42</b>	<b>92</b>	<b>3,61</b>	<b>2</b>	<b>3,45</b>	<b>328</b>	<b>2,67</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9.672</b>	<b>100,00</b>	<b>2.548</b>	<b>100,00</b>	<b>58</b>	<b>100,00</b>	<b>12.278</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>services de police</b>	11.198	66,97
<b>autres</b>	5.524	33,03
<b>TOTAL</b>	16.722	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
en-dessous de 6 ans	4.192	25,07
de 6 ans à 12 ans	4.242	25,37
de 12 ans à 14 ans	1.971	11,79
de 14 ans à 16 ans	3.061	18,31
de 16 ans à 18 ans	3.056	18,28
à partir de 18 ans	95	0,57
inconnu/erreur	105	0,63
<b>TOTAL</b>	<b>16.722</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	7.957	47,58
<b>féminin</b>	8.719	52,14
<b>inconnu/erreur</b>	46	0,28
<b>TOTAL</b>	16.722	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	2.078	26,12	2.100	24,09	14	30,43	4.192	25,07
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	2.191	27,54	2.048	23,49	3	6,52	4.242	25,37
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	921	11,57	1.049	12,03	1	2,17	1.971	11,79
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.341	16,85	1.716	19,68	4	8,70	3.061	18,31
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.341	16,85	1.707	19,58	8	17,39	3.056	18,28
<b>à partir de 18 ans</b>	50	0,63	44	0,50	1	2,17	95	0,57
<b>inconnu/erreur</b>	35	0,44	55	0,63	15	32,61	105	0,63
<b>TOTAL</b>	7.957	100,00	8.719	100,00	46	100,00	16.722	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	5.439	74,51
<b>2 affaires FQI</b>	969	13,27
<b>3 affaires FQI</b>	364	4,99
<b>4 affaires FQI</b>	193	2,64
<b>5 affaires FQI</b>	91	1,25
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	174	2,38
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	70	0,96
<b>TOTAL</b>	7.300	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	74	1,01
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	510	6,99
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	986	13,51
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	2.391	32,75
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	3.219	44,10
<b>à partir de 18 ans</b>	92	1,26
<b>inconnu/erreur</b>	28	0,38
<b>TOTAL</b>	7.300	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	5.458	74,77
<b>féminin</b>	1.803	24,70
<b>inconnu/erreur</b>	39	0,53
<b>TOTAL</b>	7.300	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

**Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE**

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	52	0,95	21	1,16	1	2,56	74	1,01
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	407	7,46	101	5,60	2	5,13	510	6,99
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	729	13,36	255	14,14	2	5,13	986	13,51
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.708	31,29	673	37,33	10	25,64	2.391	32,75
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.470	45,25	730	40,49	19	48,72	3.219	44,10
<b>à partir de 18 ans</b>	77	1,41	15	0,83	.	.	92	1,26
<b>inconnu/erreur</b>	15	0,27	8	0,44	5	12,82	28	0,38
<b>TOTAL</b>	5.458	100,00	1.803	100,00	39	100,00	7.300	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	8.835	76,75
<b>2 affaires MD</b>	1.708	14,84
<b>3 affaires MD</b>	489	4,25
<b>4 affaires MD</b>	215	1,87
<b>5 affaires MD</b>	91	0,79
<b>6 à 10 affaires MD</b>	124	1,08
<b>plus de 10 affaires MD</b>	50	0,43
<b>TOTAL</b>	11.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	3.218	27,95
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	3.209	27,88
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	1.384	12,02
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.834	15,93
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.703	14,79
<b>à partir de 18 ans</b>	69	0,60
<b>inconnu/erreur</b>	95	0,83
<b>TOTAL</b>	11.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	5.752	49,97
<b>féminin</b>	5.724	49,72
<b>inconnu/erreur</b>	36	0,31
<b>TOTAL</b>	11.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.617	28,11	1.589	27,76	12	33,33	3.218	27,95
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.674	29,10	1.532	26,76	3	8,33	3.209	27,88
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	671	11,67	712	12,44	1	2,78	1.384	12,02
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	879	15,28	952	16,63	3	8,33	1.834	15,93
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	846	14,71	853	14,90	4	11,11	1.703	14,79
<b>à partir de 18 ans</b>	33	0,57	35	0,61	1	2,78	69	0,60
<b>inconnu/erreur</b>	32	0,56	51	0,89	12	33,33	95	0,83
<b>TOTAL</b>	5.752	100,00	5.724	100,00	36	100,00	11.512	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
RESSORT LIEGE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	10.356	58,65	10.356	58,65
<b>FQI</b>	6.144	34,80	1.156	6,55	7.300	41,35
<b>TOTAL</b>	6.144	34,80	11.512	65,20	17.656	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	612	52,94
<b>2 affaires FQI</b>	201	17,39
<b>3 affaires FQI</b>	105	9,08
<b>4 affaires FQI</b>	86	7,44
<b>5 affaires FQI</b>	34	2,94
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	73	6,31
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	45	3,89
<b>TOTAL</b>	1.156	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	19	1,64
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	73	6,31
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	197	17,04
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	456	39,45
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	406	35,12
<b>à partir de 18 ans</b>	4	0,35
<b>inconnu/erreur</b>	1	0,09
<b>TOTAL</b>	1.156	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	n	%
<b>masculin</b>	782	67,65
<b>féminin</b>	374	32,35
<b>TOTAL</b>	1.156	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
RESSORT LIEGE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	14	1,79	5	1,34	19	1,64
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	55	7,03	18	4,81	73	6,31
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	116	14,83	81	21,66	197	17,04
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	304	38,87	152	40,64	456	39,45
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	289	36,96	117	31,28	406	35,12
<b>à partir de 18 ans</b>	4	0,51	.	.	4	0,35
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	1	0,27	1	0,09
<b>TOTAL</b>	782	100,00	374	100,00	1.156	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2013 et le 31 décembre 2013 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Notons que ce tableau comporte des données concernant tout le ressort de Liège à l'exception du parquet d'Eupen, étant donné que le système PJG n'y était pas encore utilisé pour cette période de référence.

[Retour à la table des matières](#)